

Règlement intérieur de l'Ecole Doctorale/Graduée 473 Sciences de l'Homme et de la Société

Règlement amendé par le Conseil plénier de l'ED du 13 avril 2018 avec mises à jour le 29 novembre 2021, le 15 novembre 2022, le 17 novembre 2023, le 18 novembre 2024, le 30 janvier 2025 et le 9 février 2026

I - Présentation de l'ED/EG SHS

L'ED/EG Sciences de l'Homme et de la Société assure la formation des doctorants en SHS de l'Université de Lille, avec le concours des équipes de recherche en SHS de l'université de Lille. Elle est associée, depuis 2010, à l'Ecole Nationale d'Architecture et du Paysage de Lille, qui a été intégrée à l'EPE en 2022.

L'ED/EG est composée des unités de recherche suivantes :

- ULR 1061, ALITHILA (Analyse Littéraires et Histoire de la langue)
- ULR 3587, CEAC (Centre d'Etude des Arts contemporains)
- ULR 4074, CECILLE (Centre d'Etudes en Civilisations, Langues et Littératures étrangères)
- ULR 4354 CIREL (Centre Inter-universitaire de Recherche en Education de Lille)
- ULR 4073, GERIICO (Groupe d'Etudes et de recherche interdisciplinaire en Information et Communication)
- UMR 9028, HARTIS (Histoire, Histoire de l'art, Archéologie, Textes, Images, Sociétés)
- ULR 4072, PSITEC (Psychologie : Interactions, Temps, Emotions, Cognition)
- UMR 8163, STL (Savoirs, Textes, Langage)
- UMR 9193, SCALaB (Sciences Cognitives, Sciences Affectives)
- ULR 4998, LACTH (Laboratoire d'Architecture, Conception, Territoire, Histoire), ENSAPL

L'accueil ou le départ d'une équipe est soumis au vote du Conseil de l'ED/EG.

Le doctorant s'inscrit à l'Université de Lille, avec une double inscription pour les doctorants de l'ENSAPL et du Fresnoy. C'est l'unité de recherche de la direction de thèse qui constitue l'équipe d'accueil responsable du doctorant. Celui-ci prépare un doctorat relevant de la section de CNU de son directeur (ou des sections de CNU de ses codirecteurs). Si le directeur de recherche relève du CNRS, la section de CNU du doctorant sera proposée conjointement par le directeur de l'UR et celui de l'ED/EG.

II - Rôle de l'ED/EG

L'ED/EG a pour fonction :

- De sélectionner les doctorants en fonction de la qualité de leur cursus et de l'originalité de leur projet scientifique.
- De s'assurer que les doctorants trouveront en elle l'accompagnement scientifique le plus adapté à leur projet de recherche ainsi que des ressources pour faciliter leur insertion dans un milieu scientifique propice aux débats.
- De structurer et d'assurer les études doctorales en partenariat étroit avec les UR et le Collège doctoral.

- D'assurer l'ouverture internationale en favorisant les cotutelles, en encourageant toute expérience à l'étranger des doctorants et en recherchant des partenariats scientifiques stables.
- De favoriser la construction d'un projet professionnel.
- De valider la composition du comité de suivi individuel du doctorant.
- De valider la désignation des rapporteurs et la constitution du jury de soutenance.
- De délivrer, sur demande, une attestation de formation doctorale, conçue comme une aide au doctorant dans la construction de son projet professionnel. Le portfolio sera délivré par l'Université de Lille.
- D'informer et d'accompagner les enseignants-chercheurs souhaitant candidater à l'Habilitation à Diriger des Recherches, en vue d'une soutenance dans l'année.

L'ED/EG apparaît donc comme un service commun à l'ensemble de ses UR constitutives : au-delà de leur offre de formation, elle favorise la mutualisation de certains enseignements, de certaines pratiques et stimule une ouverture internationale cohérente et interdisciplinaire, fondée sur les programmes actifs des différentes équipes et des programmes gradués de l'université.

III – Structure de direction et fonctionnement de l'ED/EG

1 - Le Conseil plénier de l'ED/EG : Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, le Conseil de l'ED/EG, qui assiste le directeur ou la directrice, comporte 21 membres. La parité entre hommes et femmes est sensiblement respectée.

Il comprend :

- **La direction de l'ED/EG SHS (1 voix)**
- Les **3** directeurs d'UMR (ou leur représentant): HARTIS, SCALAB, STL
- 1 directeur d'UR (ou leur représentant) et **3** binômes:
 - * ALITHILA, CIREL
 - * CEAC, LACTH
 - * GERIICO, PSITEC
 - * CECILLE
- 2 membres BIATSS : Sabrina Abed, responsable administrative de l'ED et Emmanuelle Chambost du LACTH (ENSAPL)
- **2** membres ou 1 de parcours gradués
- **5** personnalités extérieures :
 - un conseil en stratégie et management des Ressources Humaines: Franck Bouilhol
 - la directrice de la MESHS: Emmanuelle Poulain-Gautret
 - le directeur du Service Régional de l'Archéologie: Jean-Luc Collart
 - une Docteure, CARDIE & IA-IPR de Lettres - Académie de Lille : Séléna HÉBERT
 - une représentante du Conseil Régional - Service recherche : Christine STIEVENARD
- **4** représentants élus des doctorants : ***en attente, programmer de nouvelles élections***
- Représentant de l'Université de Lille : Lucie Salamor
- Représentante de l'Université de Lille: Marine Thomas
- Représentante de l'Université de Lille: Kellan Boubert
- Représentant de l'ENSAPL: Sabrina Chenafi

Le directeur du Collège Doctoral Lille Nord de France et les VP recherche et affaires doctorales seront invités à participer, avec voix consultative, aux séances de travail du Conseil de l'ED/EG.
La répartition des sièges sera révisée à chaque contrat quinquennal.

Les fonctions du Conseil sont celles fixées par la loi (article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat)

Le conseil se réunit autant que de besoin sur convocation de la direction, mais au moins une fois par an.

2– Le Conseil restreint aux directions d'UR (sous la présidence de la direction de l'ED/EG)

Le conseil restreint de l'ED/EG est composé des directeurs d'UR ou de leur représentant. Il prépare les réunions du conseil de l'ED/EG, procède aux opérations d'inscriptions, réinscriptions, dérogations, attribution des contrats doctoraux, valide les propositions de séminaires dans le cadre de la formation doctorale, attribue les Prix de thèse et donne un avis sur les questions disciplinaires.

En fonction de l'ordre du jour, des personnalités extérieures peuvent siéger ou participer en tant qu'invitées.

Le conseil restreint se réunit autant que de besoin mais au moins trois fois par année universitaire.

3 - Le Conseil des usagers ou Laboratoire d'idées

Le conseil des usagers est né, en 2015, de la volonté de la direction d'associer les doctorants au plus près à la vie de l'ED/EG, sa politique scientifique, ses choix stratégiques et pédagogiques mais aussi ses animations scientifiques. Sa mission est également d'assurer le relais entre l'ED/EG et les doctorants au sein de chaque UR. Il se compose des élus doctorants de toutes les UR d'adossés de l'ED/EG, du conseil de l'ED/EG et des conseils centraux des établissements. Le laboratoire d'idées se réunit une fois tous les mois et demi à deux mois environ et discute de toutes les questions relatives à la vie des doctorants, et émet des propositions qui, suivant les cas, sont examinées par la direction ou le Conseil de l'ED/EG.

4- La direction de l'ED/EG

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, l'école doctorale/graduée est dirigée par un directeur ou une directrice, dont les missions sont celles fixées par la loi. Le directeur/ la directrice de l'École doctorale/graduée est choisi.e, « en son sein, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ou parmi les enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou parmi les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ».

La procédure retenue est la suivante :

- Election par le Conseil plénier de l'ED/EG
- Transmission de l'identité de l'élu.e au service des affaires doctorales
- Nomination par la Présidence de l'Université de Lille après avis de son Conseil scientifique

Préalablement à l'élection, le/la candidat.e adresse à la direction de l'ED/EG pour diffusion auprès des membres du conseil un CV, une lettre de motivation et un projet de programme. Tous les candidats sont auditionnés par le conseil avant l'élection.

Le directeur/ la directrice est nommé.e pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois. Il/elle peut, s'il/elle le souhaite, désigner à son tour, un directeur adjoint choisi dans une UR différente de la sienne et des directeurs/directrices d'études avec des missions à remplir selon les besoins de l'ED/EG.

La direction aura notamment pour fonction de préparer le travail du conseil de l'ED/EG (inscriptions, campagnes de contrats doctoraux...) et diffuser l'information dans les différentes unités de recherche.

5 - Liste des domaines de l'ED SHS

- 1- Philosophie, Philologie, Linguistique, Arts : CEAC, STL, LACTH.
- 2- Préhistoire, Archéologie, Histoire, Histoire de l'Art: HARTIS, LACTH.
- 3- 3- Langues, Littératures, Civilisations : ALITHILA, CECILLE.
- 4- Psychologie comportementale et cognitive: PSITEC, SCALAB.
- 5- Information/Communication, Sciences de l'éducation : CIREL, GERIICO.

Ces domaines ont une fonction essentiellement pédagogique et ne se constituent pas en jury.

IV - Inscriptions, réinscriptions et suivi des doctorants

Une charte des thèses commune aux 7 ED lilloises définit les grands principes sur lesquels se fondent les études doctorales. Chaque ED/EG les adopte et les assortit éventuellement de dispositions propres à son champ scientifique. Le fonctionnement de l'ED/EG SHS en matière d'inscriptions, réinscriptions et suivi des doctorants est conforme à la législation en vigueur en tout point.

1 - Première inscription

Toutes les demandes de première inscription sont examinées par les UR, la direction de l'ED/EG et le conseil restreint aux directions d'UR. Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016, « l'inscription en année de doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation. Elle vaut admission aux formations dispensées par l'école doctorale ».

De même, conformément à ce même article du texte de 2016, « pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche. » Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience prévue à l'[article L. 613-5 du code de l'éducation](#) ».

Dans le cas du master, une mention Très Bien ou Bien est exigée au M2 à orientation recherche, avec une note minimale de 14/20 au mémoire de recherche du M2.

Si cette condition de diplôme ou de mention n'est pas remplie (y compris pour les thèses financées sur projet), une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement sur proposition du Conseil restreint de l'ED/EG, à condition qu'un dossier substantiel soit présenté. Celui-ci comporte notamment un courrier du directeur de recherche pressenti motivant la demande, toutes les productions scientifiques du candidat qui attestent son aptitude à la recherche (mémoire, articles, justificatifs de participation à des colloques, JE...), ainsi que l'accord du conseil de l'UR concernée.

Tout dossier incomplet présenté lors du Conseil restreint, sera jugé irrecevable (sauf FSD).

Une inscription en « première année probatoire » permet à des candidats titulaires d'un master à orientation professionnelle ou relevant du cas de figure précédemment cité, de combler leur retard en matière de méthodologie de la recherche ou toute autre lacune. Une telle inscription est assortie d'un plan de formation encadré par la direction de thèse et l'UR. Un bilan est effectué avant la réinscription avec une audition par l'UR (le PV sera à fournir à l'ED/EG). Il comprend également une présentation susceptible de faire la preuve que les compétences acquises sont bien compatibles avec la poursuite de la thèse. En cas de succès et avec l'accord des directions de thèse, de l'UR et de l'ED/EG, le jeune chercheur peut prétendre à une poursuite normale de son doctorat. Dans le cas inverse, il n'est pas réinscrit.

Une codirection est envisageable si la direction de thèse ainsi que la direction de son UR et de l'ED/EG en sont d'accord.

Un co-encadrement avec un maître de conférences non habilité peut également être envisagé, à condition que sa spécialité le justifie, qu'il soit un chercheur publiant de son laboratoire (membre de l'ED/EG ou non), qu'il ait présenté son CV et sa liste de publications au Conseil de l'ED/EG.

Si le directeur de recherche est nommé, au cours de la thèse, dans un autre établissement, le doctorant peut, s'il le souhaite, demeurer inscrit à l'ED/EG, sauf si d'autres solutions semblent préférables. L'avis de la direction de l'ED/EG est dans tous les cas requis. Un co-directeur HDR est alors nommé au sein de l'UR pour assurer la coordination locale de la thèse, en accord avec l'EG/EG.

Un directeur de recherche ne peut diriger plus de 8 doctorants (que ce soit à 100% ou moins. Un chercheur ou un enseignant-chercheur non HDR ne peut co-encadrer plus de deux thèses simultanément.

Tout doctorant dispose, en complément de sa direction de thèse, d'un comité de suivi individuel comprenant au moins deux membres dont un universitaire HDR. Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2022, ce comité de suivi « veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat », et ce, dès la fin de la première année de thèse. Au cours d'un entretien qui doit nécessairement être organisé en trois étapes, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 26 août 2022, présentées dans un « cahier des charges du CSI – ED SHS 473 », le candidat présente un bref état d'avancement des travaux qui comporte un volet scientifique, un volet formation, un volet compétences et projet professionnel. L'entretien peut se faire par visio-conférence. Le CSI a pour tâche d'évaluer « les conditions de la formation du doctorant et les avancées de sa recherche », et de veiller à repérer « toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse ». Un formulaire standardisé a été élaboré à cet effet. Ces rencontres annuelles ne se substituent pas aux entretiens organisés par les conseils des UR au terme des troisième et cinquième années du doctorat ainsi que pour les doctorants en année probatoire. Le CSI pourra se réunir en dehors de l'entretien annuel, à l'initiative du doctorant ou des autres membres

Ce document prévu par l'arrêté est le seul à avoir une valeur juridique en cas de litige.

Le doctorant signe en début de parcours, et à chaque réinscription, une convention de formation strictement conforme aux exigences de l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2022. Ladite convention est également signée des autres parties prenantes du doctorat : les directions de thèse, d'unité et d'école doctorale/graduée puis par le chef d'établissement conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2022. Elle est évolutive et doit être revue et validée à nouveau à chaque réinscription.

L'Ecole doctorale/graduée veille à ce que les doctorants disposent de ressources financières suffisantes. Elle encourage les thèses financées et, pour les doctorants qui ne disposent pas d'un contrat doctoral, elle vérifie les capacités financières des doctorants (1000 euros mensuel minimum), de manière à ce qu'ils puissent poursuivre leurs recherches dans les meilleures conditions possibles.

2 - Réinscriptions

La réinscription est chaque année soumise à la remise par le doctorant du formulaire de suivi doctoral rempli et signé par l'ensemble des membres du CSI et la direction de thèse, validé ensuite sur ADUM par la direction de l'UR.

L'admission en 4^e année dépend du résultat d'une audition avec l'équipe de direction ou le conseil de l'UR de rattachement (restreint aux HDR). Lors de cet entretien, le doctorant doit présenter l'état d'avancement de ses travaux et remettre le formulaire de suivi doctoral. Cette procédure s'applique également pour une demande de réinscription en 6^e année et plus.

La durée des thèses en fonction du statut des doctorants ou leur situation est conforme aux dispositions légales en vigueur.

Une césure pour raisons professionnelles ou formation d'un maximum d'une année est possible suivant des conditions particulières conformément à la loi. La césure est octroyée par le chef d'établissement sur avis de la direction de l'école doctorale/graduée, selon un calendrier défini. Le candidat à une césure devra transmettre un dossier complet à l'école doctorale/graduée qui est téléchargeable sur le site de l'ED/EG avec la procédure précise.

Toute interruption d'inscription, autre que la césure, aura pour effet l'impossibilité de se réinscrire avant 3 ans. L'inscription portera alors sur un sujet au moins légèrement différent du précédent.

3 - Suivi du doctorant

Le doctorant fait partie d'un milieu scientifique. Conjointement à l'équipe d'accueil, l'ED/EG s'assure de son insertion dans le milieu scientifique le plus contemporain. Le doctorant est associé à leurs manifestations et à leurs productions et il est soutenu, non seulement par sa direction de recherche, mais par toute l'équipe de son UR.

V - Règles de soutenance et intitulé des doctorats

Les règles sont conformes à l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022.

Les démarches en vue de la soutenance doivent être engagées de préférence 3 mois avant la date envisagée (notamment la désignation des rapporteurs et la proposition de composition du jury), afin que l'ED/EG ait le temps d'instruire les demandes et de solliciter d'éventuelles modifications. L'université de Lille organise ses propres soutenances et délivre le diplôme dans les conditions prévues à l'article 22 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Dans certains cas, l'ED/EG SHS accepte les thèses rédigées en langue étrangère (co-tutelles entrantes, thèses visant un label européen, thèses visant une insertion professionnelle à l'étranger, thèses de doctorants internationaux). Un résumé en français d'une trentaine de pages est alors exigé et joint à la thèse.

A l'issue de la soutenance, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2022, modifiant l'article 10 de l'arrêté du 25 mai 2016, le jeune docteur est invité à prêter le serment du docteur. Le rapport de soutenance doit être rédigé en français ou à défaut être assorti d'une traduction en français.

Dans les années qui suivent la soutenance, les doctorants font l'objet d'un suivi d'insertion professionnelle à 1 an, 3 ans et 5 ans par l'Observatoire Régional de l'Enseignement Supérieur.

Liste des intitulés de doctorat

Champs disciplinaires
Arts : esthétique, pratiques et théories
Architecture
Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
Histoire, civilisations et histoire de l'art des mondes moderne et contemporain
Histoire, civilisation, archéologie et histoire de l'art des mondes anciens et médiévaux
Langues et littératures anciennes
Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques
Langue et littérature françaises
Langues et littératures germaniques et scandinaves
Langues et littératures romanes
Langues et littératures slaves
Littératures comparées
Philosophie
Psychologies : clinique, sociale, cognitive
Sciences de l'éducation
Sciences de l'information et de la communication
Sciences du langage

VI - Programme de formation des doctorants

L'ED/EG met à la disposition des doctorants, en partenariat étroit avec les UR, un choix important d'enseignements et de séminaires, spécialisés et interdisciplinaires, de recherche pure et d'orientation professionnelle. Il est du ressort de chaque doctorant de construire sa propre formation, en fonction de son projet personnel, de ses possibilités et il est indispensable de poser des exigences minimales. Celles-ci passent par la validation de 6 modules (3 pour l'ED/EG, 3 pour l'UR).

Le suivi des formations est assuré par la direction d'UR pour la partie de spécialité et par la direction de l'ED/EG pour la partie interdisciplinaire. Cette dernière contre-valide également les formations des UR. Les validations de formations sont effectuées sur la plateforme ADUM.

Les doctorants ont la possibilité de compléter leur formation au Collège Doctoral (notamment pour les formations professionnalisantes) ou tout autre établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par celui du 26 août 2022, l'ED/EG propose également un atelier à l'intention des encadrants et une formation à l'éthique de la recherche offerte à tous les doctorants. Conformément à l'article 3, alinéa 4, de l'arrêté du 26 août 2022, l'ED veille à ce que chaque doctorant « reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ».

Toutes les formations font l'objet d'une évaluation par les doctorants. La validation de leurs modules est soumise à la remise du formulaire d'évaluation à l'issue de chacune des formations suivies. L'ED/EG s'engage à faire évoluer son offre en fonction de ces évaluations.

VII - Soutien financier des doctorants

Après avis motivé de la direction de recherche et de celui de l'UR, l'ED/EG peut prendre en charge, généralement à parité avec l'UR concernée, les dépenses afférentes aux travaux de recherche des doctorants, sous forme de bourses à la mobilité internationale. Les principes régissant les aides à la mobilité sont les suivants :

- L'ED/EG fractionne le montant de la bourse en deux parties : 50% d'avance et 50% au retour sur présentation des justificatifs de transport, de logement et du bilan scientifique.

- Seuls sont soutenus les projets internationaux programmés pendant les 4 premières années de thèse.

- La contribution de l'ED/EG n'excède pas 500€.

-Le formulaire de demande de financement d'aide à la mobilité est disponible sur le site de l'ED/EG : <https://edshs.univ-lille.fr/international/aide-a-la-mobilite-internationale-ur/ed>
Ce formulaire doit être transmis à l'ED/EG par l'UR.

Sauf exception, l'aide est limitée à une aide par an et par doctorant.

VIII - Aide à l'insertion professionnelle

Au sein de l'ED/EG SHS 473, l'aide à l'insertion professionnelle s'appuie sur le dispositif mutualisé d'insertion professionnelle du Collège doctoral Lille Nord de France. Le catalogue complet des formations est disponible sur <https://www.calameo.com/read/005020132e7ff6d2363d3> . La pratique de stages professionnels est largement encouragée. L'aide de l'ED/EG à la valorisation des travaux des doctorants (intervention auprès d'éditeurs, aide à la traduction...) peut être envisagée, sur la base d'un projet précis et argumenté.

L'ED/EG dispose d'un personnel spécialisé susceptible d'accompagner les doctorants. Sa mission inclut l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs, l'information auprès des doctorants, l'aide au montage de conventions CIFRE, l'aide à la mise en place de formations professionnalisantes correspondant spécifiquement aux secteurs d'emplois des docteurs en SHS et non couverts par le Collège doctoral.

IX - Modalités de répartition des contrats doctoraux :

1. Conditions d'attribution des contrats doctoraux

Conformément à l'article 2 du décret du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels, confirmé par l'arrêté du 26 août 2022, « le contrat doctoral prend effet dans l'année qui suit la première inscription en doctorat ». La recevabilité d'une candidature est donc conditionnée par l'inscription du candidat en master 2 ou en première année de doctorat depuis moins d'un an sans condition d'âge ou de nationalité.

Les critères de sélection initiaux sont de trois ordres :

- Une mention Très Bien au mémoire de recherche et une moyenne de master (M1+M2) correspondant à la mention Bien. Pour le bon déroulement du concours, il est demandé que les **candidats retenus au contrat doctoral soutiennent leur mémoire de Master avant le 14 juillet** et produisent une attestation de résultats.
- Une aptitude avérée à la recherche (mémoire de recherche, publication ou module d'initiation à la recherche et orientation recherche du mémoire dans le cas d'un master à orientation professionnelle), l'accord d'un directeur de recherche HDR actif (et éventuellement d'un co-encadrant non HDR si le sujet le nécessite), spécialiste du champ de la thèse et ne dirigeant pas plus de 8 doctorants quelle que soit sa quotité.
- L'accord d'une UR attestant l'intégration du candidat dans l'un de ses axes prioritaires.

À l'issue du concours, les candidats retenus à un contrat doctoral établissement seront invités à signaler à l'UR et à l'ED les contrats sollicités par ailleurs et à prévenir au plus vite l'UR et l'ED des choix opérés, pour éviter tout retard dans l'activation de la liste complémentaire.

Les procédures varient ensuite en fonction de la nature du contrat doctoral :

2. Contrats doctoraux sur sujets fléchés (Conseil régional, Labellisés, GRAEL...) :

Pour ces contrats :

- Proposition par les UR de sujets correspondant à un appel d'offre plus ou moins contraint et fondé sur les

priorités du financeur ;

- Choix des sujets proposés par un jury constitué d'un certain nombre de représentants de l'organisme financeur, de la direction des établissements, des directeurs des écoles doctorales concernées ;
- Appel à candidatures sur les sujets retenus ;
- Sélection des candidatures sur dossier avec critère de mention (voir paragraphe IX.1) ;
- Audition des candidats retenus devant un jury composé différemment suivant les cas, mais incluant toujours la direction de l'ED/EG-

3. Contrats doctoraux sur sujets libres (contrats proposés par l'établissement) :

Les candidatures sont proposées à l'intention de l'ED/EG SHS par les unités de recherche selon la répartition votée en Conseil restreint de l'ED/EG. Le jury qui pré-sélectionne puis auditionne les candidats retenus est constitué du conseil restreint de l'ED/EG, de la direction de l'ED/EG (1 voix), de la direction d'une ED SHS externe d'une université française ou étrangère (1 voix), et de la direction d'une MSH (1 voix). Les membres du jury ne peuvent pas siéger s'ils présentent un candidat mais ils peuvent se faire représenter par un HDR de leur unité de recherche. Le DU d'appartenance d'un candidat, ou son représentant, n'est pas autorisé à voter pour les candidats issus de son UR. La grille de notation permet une évaluation sur critères (la moitié de la note porte sur le dossier, l'autre l'audition). L'audition ne peut concerner plus de 24 candidats, de manière à respecter une stricte équité (temps de parole, temps de questions...) entre candidats. Un enseignant-chercheur ne peut pas présenter à ce concours plus d'un candidat. Le jury propose un classement. La liste des lauréats est ensuite présentée au conseil de l'ED/EG pour transmission et validation par l'établissement.

X - Critères quantitatifs d'évaluation

Au cours du premier semestre de chaque année civile, l'école doctorale réalise un certain nombre de tableaux exhaustifs analysant ses effectifs et ses activités. Ils concernent :

- les effectifs en doctorat par UR et par ancienneté d'inscription
- les effectifs globaux de l'ED/EG
- les premières inscriptions par UR
- les effectifs par discipline
- le nombre d'abandons
- les inscriptions par type de financement
- le nombre d'HDR par UR
- le nombre moyen de doctorants par HDR
- le nombre de co-encadrants non HDR
- Les thèses soutenues par UR (et leur durée)
- Le nombre de thèses inscrites par encadrant
- Le nombre de thèses soutenues dans l'année et pendant les 4 dernières années, par encadrant
- Le nombre d'allocations obtenues par UR au cours du contrat et les divers autres modes de financements des doctorants
- Le nombre d'allocations obtenues au cours du contrat (thèses soutenues, abandonnées et en cours) et leur répartition par encadrant.
- Le nombre de cotutelles (entrantes et sortantes)

La direction de l'ED/EG présente chaque année au moment de la rentrée doctorale un compte rendu d'activités et de résultats au conseil plénier. Elle établit son niveau de réussite au regard de ses objectifs de l'année écoulée et fixe publiquement des objectifs pour l'année qui commence. Conformément à l'arrêté de mai 2016, elle se tient à la disposition de la commission scientifique de l'établissement porteur pour un compte- rendu du même type.

MAQUETTE DE LA FORMATION DOCTORALE DE L'ED SHS N°473 (Offre pour 2025-2026)

Le doctorat équivaut à 180 crédits dont 60 crédits pour la formation doctorale et 120 crédits pour la thèse

La maquette ci-dessous constitue l'ensemble de la formation doctorale et non la formation annuelle

Plus d'informations sur le site de l'ED SHS <https://edshs.univ-lille.fr/>

Validation par l'Ecole doctorale de 30 crédits	
Formation méthodologique et interdisciplinaire - 12 crédits (Module A1) 2 éléments obligatoires ☐ éthique et intégrité de la recherche (séminaire proposé par l'ED ou inter-ED ou MOOC...) (4 crédits) ☐ séminaire interdisciplinaire ED, séminaire inter-ED ou séminaire spécial Parcours gradués (4 crédits) – 1 élément au choix ☐ journées carrières : emplois, métiers et carrières après un doctorat en SHS (4 crédits) ☐ penser les interactions entre dispositifs et curriculum (4 crédits) ☐ formations numériques (plaquette du Collège Doctoral) – 2 jours de formation (4 crédits) ☐ autre formation méthodologique du Collège Doctoral – 2 jours de formation (4 crédits) ☐ toute formation équivalente suivie dans un autre établissement en France ou à l'étranger avec accord de l'ED (4 crédits)	Langues au choix - 6 crédits (Module B1) ☐ niveau en langue anglaise B2 ou C1 selon le laboratoire ou possibilité d'une autre langue (modalités sur le site de l'ED SHS) ☐ validation par les : CAPES en langue, Agrégation en langue, DUFL, Master en langue ☐ validation obligatoire du français pour les non-francophones
Connaissance du milieu professionnel - 12 crédits (Module A2) 1 élément obligatoire pour les non-salariés ☐ valorisation du doctorat : portfolio d'expériences et de compétences (6 crédits) 1 élément à choisir dans la liste suivante ☐ parcours enseignement supérieur et recherche (plaquette du Collège Doctoral) - 2 jours de formation (6 crédits) ☐ parcours connaissance de l'entreprise et création d'entreprise (plaquette du Collège Doctoral) - 2 jours de formation (6 crédits) ☐ autre formation professionnelle du Collège Doctoral (2 jours de présence au même module=validation) ou d'un autre organisme (6 crédits) ☐ validation de l'activité complémentaire rémunérée des doctorants contractuels pendant la durée de la thèse – 120h minimum (6 crédits) ☐ expérience professionnelle en milieux associatifs, socio-éducatifs, culturels ou artistiques (fournir attestations) (6 crédits) ☐ statut salarié pendant 1 an minimum (travail de 50 à 100%) ou retraité (validation du module) (12 crédits)	

Validation par le laboratoire de 30 crédits

Séminaires scientifiques - 14 crédits (Module C1)

2 éléments à choisir dans la liste suivante

- ☐ séminaire disciplinaire de laboratoire 1 (7 crédits)
- ☐ séminaire disciplinaire de laboratoire 2 (7 crédits)
- ☐ séminaire interdisciplinaire de l'ED 1 (différent du séminaire validé en A1) (7 crédits)
- ☐ séminaire interdisciplinaire de l'ED 2 (différent du séminaire validé en A1) (7 crédits)
- ☐ validation du statut salarié pendant 1 an minimum (*travail de 50 à 100%*) selon la politique du laboratoire (7 crédits)
- ☐ Université d'été (7 crédits)
- ☐ Autre manifestation scientifique : colloque,...(*sur proposition du doctorant avec accord du laboratoire*) (7 crédits)

Initiative scientifique - 8 crédits (Module D1)

1 élément à choisir dans la liste suivante

- ☐ participation aux activités du laboratoire, de l'ED ou des Parcours gradués (*co-organisation ou participation active à : journées d'études, colloques, journées « jeunes chercheurs », mandat association des doctorants ou mandat universitaire, projet ANR, exposition, performance artistique, ouvrage, traduction, actes de colloques, collaboration en groupe de travail, workshop....*)
- ☐ validation d'un stage d'au moins 1 mois (*hors université d'inscription et hors cotutelle*) : recherche en centre spécialisé, archives, bibliothèque, entreprise...
- ☐ validation du séjour de plus de 3 mois à l'étranger pour tout doctorant
- ☐ validation du statut salarié pendant 1 an minimum (*travail de 50 à 100%*) selon la politique du laboratoire

Diffusion de la recherche - 8 crédits (Module D2)

- ☐ 1 communication orale (JE, Colloque, Symposium ou séminaire de recherche) (2 crédits) +
- ☐ 1 communication orale ou 1 poster (2 crédits) +
- ☐ 1 article accepté ou mis en ligne dans une revue labellisée ou 1 article dans un support à comité de lecture (4 crédits)

NB ► 1 séminaire = 3 journées d'études ou 1 journée d'études + 1 colloque de 2 jours = 20 heures